

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20220725\_19

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour l'exploitation d'un service de trottinettes et vélos électriques sans attache publié en novembre 2021 par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) sur les territoires signataires de la présente charte.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de négociation, un opérateur a été sélectionné pour les deux flottes : la société DOTT.

### DECIDE

De signer avec la société DOTT, sise 75 rue d'Amsterdam - 75008 PARIS, représentée par M. GORSE Nicolas, vice-président opérations europe, une charte d'engagements pour la mise en œuvre d'un service de trottinettes et vélos électriques en libre-service sans station d'attache.

Fait à Poisat, le 25 juillet 2022  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

